**** **CAHIER DES CHARGES**

**« CLUB AVENIR »**

|  |  |
| --- | --- |
| Items | Indicateurs objectifs et observables |
| Eléments généraux | Objectif général | * Formation des jeunes joueurs aux exigences du badminton de Haut Niveau : amélioration des qualités technico-tactiques (priorité) physiques et mentales permettant l’accès au PPF (Parcours de la Performance Fédérale validé par le ministère).
* Alimenter le DAN (+listage espoir), les Collectifs France Avenir U13 / U15 et les pôles Espoirs.
 |
| Indicateurs de résultats | * Flux vers Pôle Espoirs.
* Alimentation des équipes de France et résultats sur les évènements de référence jeune (et senior à terme).
 |
| Coordonnateur du dispositif « Club Avenir » | * Fonctionne en collaboration avec le Coordonnateur du PPF, le chef de projet du PPF territorial et la personne référente de la DTN.
* S’assure de la mise en place de la convention Club Avenir.
* S’assure du bon fonctionnement (en s’appuyant sur le cahier des charges (CDC) et sur l’avis de la personne référente de la DTN) et de l’efficacité dans le respect de l’annexe 2 et du CDC.
 |
| Entraîneur du Club Avenir | Cadre technique du club titulaire du B.E.E.S 1er degré ou du D.E.J.E.P.S.Travaille en lien avec la personne référente de la DTN, le coordonnateur du dispositif « Club Avenir », le chef de projet du PPF territorial, le Coordonnateur du PPF, le coordonnateur ETR, le responsable du Pôle Espoirs et le CTD.Désignation par le président du club.* Il s’appuie sur les Orientations Techniques Nationales (OTN), les Orientations Techniques de Haut Niveau (OTHN) et le Parcours de Formation du Jeune Joueur (PFJJ).
* Il inscrit ses actions et décisions dans le respect du CDC.
* Il coordonne et assure le suivi du Club Avenir, sur le plan sportif et s’assure de la compatibilité du projet sportif des joueurs avec les domaines scolaire et médical.
* Il planifie le programme de stages et compétitions tout au long de l’année.
* Il coache et évalue les Joueurs Avenirs sur 5 compétitions dans l’année avec l’objectif principal de mettre à jour les axes prioritaires d’entraînements individuels.
* Il formalise la programmation de l’entraînement.
* Il assure l’entraînement au quotidien (à minima 3 jours différents/semaine du lundi au vendredi représentant un volume minimum de 6h).
* Il s’assure de la mise en place à minima d’une séance individuelle par semaine pour chaque joueur identifié Joueur Avenir.
* La DTN peut lui proposer de participer à un accompagnement d’un collectif France afin d’enrichir sa formation.
* Il rend compte 3 fois par an (au plus tard au 30 septembre, 30 janvier et 30 mai) au coordonnateur du dispositif « Club Avenir », au coordonnateur ETR, au responsable du Pôle Espoirs et au CTD à l’aide d’un bilan général de fonctionnement et du document Club Avenir (incluant un bilan individuel du ou des Joueurs Avenirs).
 |
| Population | Recrutement local (si non licencié dans le club, fournir une convention pour la délégation de formation par son club), avec aval du Président du club et validé par la DTN.Population cible pour être Joueur Avenir :* U10, uniquement si présent sur le TNP + niveau DAI observé par le responsable national du Dispositif Avenir (ou à défaut membre du PPF territorial).
* U10, U11, U12, U13 (B1 à M1) déjà identifié(s) sur le DAN (ou sur l’ancien DAI).
* **Au 31 décembre de l’année du début de la saison, le joueur identifié ne doit pas encore avoir 13 ans**.
* 12 joueurs max sur chaque entraînement dont 1 à minima identifié Joueur Avenir. Les autres joueurs sont des partenaires d’entraînement non tenus de participer à l’ensemble du programme d’entraînement (le Joueur Avenir peut côtoyer plusieurs groupes d’entraînement dans la semaine, pourvu que ces groupes apportent de la qualité d’entraînement et une opposition intéressante).
* L’aménagement de l’entraînement doit permettre une fin des entraînements à 20h au plus tard.
 |
| Fonctionnement sportif | Installations | A minima 1 court pour 4 joueurs. Utilisation de volants en plumes. |
| Volume d’entraînement | 8h par semaine du lundi au vendredi sur 42 semaines dans le cadre du Club Avenir dont 3 semaines sur la période estivale (préconisées au mois d’août). 1h de séance individuelle hebdomadaire doit être incluse. |
| Suivi des sportifs | Mise en œuvre du double projet | L’aménagement de l’emploi du temps doit permettre un entraînement qualitatif et quantitatif tout en respectant une vie scolaire adaptée.Rencontrer l’établissement scolaire d’accueil des Joueurs Avenir pour une présentation du ou des profils particuliers et mise en place d’outils de collaboration utiles si nécessaire. |
| Financement | Origine | * Club.
* Collectivités territoriales (commune, CD, CR).
* Familles.
* FFBaD.
* Eventuellement ligue et comité départemental.
 |
| Cohérence | Harmonisation | L’Entraîneur Avenir fait remonter toutes les informations demandées aux cadres de la DTN concernés (chef de projet PPF territorial, coordonnateur du dispositif « Club Avenir ») + au coordonnateur ETR + au responsable Pôle Espoir + au CTD. |
| Evaluation CDC  | * Etablie par la DTN principalement à l’aide des bilans semestriels
* Finalisée par l’avis du DTN.
* Items incontournables d’évaluation :
* Respect de la population : au moins 1 Joueur Avenir identifié comme tel.
* Volume d’entraînement.
* Niveau de qualification de l’Entraîneur Avenir.
* Respect des missions du responsable.
* Rendre le double projet viable.
* Document de suivi complété et transmis au coordonnateur du suivi des Clubs Avenir au plus tard le 30 septembre puis 30 janvier puis 30 mai.
 |
| Conditions de maintien du label  | * Annuellement : continuer de respecter le CDC.
 |